

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SONEPAR SUISSE SA

### 1. Généralités

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les offres et à tous les contrats de livraison de produits et autres prestations de Sonepar Suisse SA (ci-après Sonepar Suisse) et font partie intégrante de tous les contrats y relatifs conclus entre Sonepar Suisse et le client. Les conditions générales de vente du client ne sont pas applicables, même si le client y fait référence dans les confirmations de commande ou d'une autre manière.

1.2. Les CGV s'appliquent en complément des accords individuels des parties convenus sous forme de texte. Les dérogations aux présentes CGV ne sont valables que si Sonepar Suisse les a acceptées sous forme de texte. Une renonciation à cette exigence de forme doit également être sous forme de texte.

1.3. Sonepar Suisse peut modifier ces CGV à tout moment. Pour les nouvelles commandes et les nouveaux contrats, c'est toujours la version en vigueur au moment de la commande ou de la conclusion du contrat qui s'applique et qui peut être consultée sur [sonepar.ch/fr/so/conditions-generales](http://sonepar.ch/fr/so/conditions-generales). Pour les contrats existants, Sonepar Suisse informe le client à l'avance de la modification des CGV sous une forme appropriée (par ex. sur le site Internet de Sonepar Suisse, par lettre, par e-mail ou sur la facture). Pour les contrats existants les CGV modifiées sont considérées comme acceptées si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette communication par une notification sous forme de texte adressée à Sonepar Suisse ; en cas d'opposition, Sonepar Suisse est en droit de résilier le contrat sans frais ni autres conséquences avec un préavis de 30 jours moyennant communication au client.

### 2. Offre et confirmation de commande

2.1. Les offres de Sonepar Suisse et les commandes passées par le client dans la boutique en ligne de Sonepar Suisse restent sans engagement pour Sonepar Suisse jusqu'à leur confirmation par Sonepar Suisse. Le contrat n'est conclu qu'avec la confirmation de la commande par Sonepar Suisse. La confirmation de commande par Sonepar Suisse est adressée au client sous forme de texte.

2.2. Toutes les données relatives aux délais de livraison, aux prestations et aux marchandises (comme par exemple les données techniques,

les descriptions, les images, les aides à la planification, les indications de dimensions et de poids ainsi que les unités d'emballage) sont fournies à titre purement informatif et ne constituent pas des garanties, même après confirmation de la commande par Sonepar Suisse. Les modifications demeurent réservées. Sonepar Suisse se réserve en outre le droit d'annuler les ordres confirmés, en cas de force majeure ou d'autres motifs hors du contrôle de Sonepar Suisse (p. ex. en cas de modifications de spécifications de produit, de difficultés dans la livraison) et ce à n'importe quel moment et sans coûts ni responsabilité pour Sonepar Suisse, moyennant communication au client.

### 3. Prix

3.1. Tous les prix s'entendent en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée légale ainsi que les éventuels droits de douane, taxes et redevances liés à la vente sont facturés en sus au client.

3.2. Tous les prix indiqués sont sans engagement. Sonepar Suisse se réserve le droit de modifier les prix à tout moment sans préavis.

3.3. Pour les petites quantités, un supplément pour petites quantités peut être facturé.

### 4. Conditionnement

4.1. Les emballages et contenants, à l'exception de ceux réutilisables, sont facturés en fonction du temps et des coûts et ne peuvent pas être repris.

4.2. Les emballages et contenants réutilisables (p. ex. grilles, récipients, rouleaux de câbles réutilisables, bobines, etc.) sont remis en prêt au client par Sonepar Suisse ; ils restent la propriété de Sonepar Suisse. Si les emballages ou contenants réutilisables ne sont pas restitués dans les 30 jours suivant la livraison ou s'ils sont endommagés, les emballages et contenants réutilisables sont entièrement facturés au client. Sonepar Suisse est en droit de faire dépendre la remise en prêt d'emballages et contenants réutilisables du paiement d'un dépôt.

### 5. Transport et expédition

5.1. L'expédition et le transport sont effectués aux frais et aux risques du client. Sonepar Suisse peut prévoir des livraisons partielles qui seront facturées séparément.

5.2. Le transfert des profits et des risques au client a lieu au moment du chargement des produits dans le véhicule de transport. Aucun dédommagement n'est accordé, en particulier en cas de casse ou d'endommagement pendant le transport.

5.3. Les livraisons peuvent également être effectuées en dehors des heures de bureau. Dans le cas où le client ne peut pas réceptionner personnellement les livraisons, le client désigne un lieu de dépôt plus sûr, la livraison à ce lieu se faisant aux risques du client. Si le client n'a pas reçu la livraison, il doit en informer Sonepar Suisse sous la forme de texte. Cette notification doit parvenir à Sonepar Suisse dans les deux jours ouvrables suivant la date de livraison, faute de quoi la livraison est considérée comme ayant été effectuée.

### 6. Réclamations et étendue de la garantie

6.1. Le client s'engage à contrôler les produits livrés dès leur réception et les autres prestations fournies dès leur fourniture.

6.2. Les réclamations concernant les produits livrés et autres prestations fournies doivent être communiquées sous la forme de texte à Sonepar Suisse. Les produits et prestations sont considérés comme acceptés si Sonepar Suisse n'a pas reçu une telle communication dans les 10 jours suivant la livraison, respectivement la fourniture.

6.3. Le client bénéficie de prestations de garantie exclusivement dans l'étendue et selon les conditions du fabricant respectif du produit concerné, telles qu'elles ont été communiquées à Sonepar Suisse. Par ailleurs, toute garantie de Sonepar Suisse est exclue dans les limites de la loi. Sonepar Suisse est libre de céder au client, à sa discrétion, d'éventuels droits de garantie contre le fabricant du produit concerné, dans la mesure où cela est autorisé.

### 7. Retours

7.1. Le client ne dispose en principe pas d'un droit de retour, sauf si cela a été convenu au cas par cas sous la forme de texte avec Sonepar Suisse. Si un droit de retour a été convenu, Sonepar Suisse ne peut reprendre que des produits en stock, à l'état neuf et non utilisés, dans leur emballage d'origine non endommagé. Si ces exigences sont remplies, Sonepar Suisse crédite au client le montant correspondant aux produits retournés. Les produits non en stock, les commandes spéciales, les produits dont le label de qualité est ouvert ainsi que les produits dont la valeur est inférieure à CHF 20 ne peuvent pas être retournés. Le client peut renvoyer à Sonepar Suisse les produits pour lesquels il n'existe pas de droit de retour afin qu'ils soient éliminés ; le prix n'est toutefois ni remboursé ni crédité au client.

7.2. Les retours ne sont traités que s'ils sont retournés à Sonepar Suisse aux frais du client dans les 30 jours suivant la livraison après inscription électronique dans l'outil en ligne prévu à cet effet par Sonepar Suisse. Les retours peuvent être, au choix du client, soit enlevés par Sonepar Suisse, soit retournés par le client dans un point de vente de Sonepar Suisse.

7.3. Sonepar Suisse se réserve le droit de facturer une participation aux frais de retour. Sonepar Suisse peut compenser cette participation aux frais avec les montants du remboursement ou d'éventuels avoirs.

## 8. Conditions de paiement

8.1. Sonepar Suisse est en droit de faire dépendre la livraison de marchandises et la fourniture d'autres prestations d'un paiement anticipé ou de permettre au client, à la discrétion de Sonepar Suisse, d'acheter sur facture. Les factures sont émises électroniquement par Sonepar Suisse. Lorsque Sonepar Suisse émet sur requête du client une facture ou une copie de la facture en format papier, elle peut exiger un tarif supplémentaire de CHF 2.90 par facture respectivement de CHF 1.00 par copie de la facture.

8.2. Le client est tenu de vérifier les factures de Sonepar Suisse dès leur réception. Le montant de la facture est considéré comme accepté si Sonepar Suisse n'a pas reçu de réclamation sous la forme de texte dans les dix jours suivant la réception de la facture.

8.3. Les factures sont payables à 30 jours nets à compter de la date de facturation, sans aucune déduction. Si le client ne règle pas la facture dans son intégralité dans ce délai, il est mis en demeure sans autre interpellation. En cas de non-paiement dans les délais, Sonepar Suisse est en droit d'exiger du client le paiement immédiat de tous les montants impayés, majorés des intérêts moratoires à hauteur de 5% l'an dès la date d'échéance. Sonepar Suisse est en outre autorisée à demander, en plus du montant dû, des frais de rappel (jusqu'à CHF 50 par rappel ainsi que par menace d'exécution) et des frais de recouvrement (indemnité de recouvrement de CHF 200 par exécution en plus des frais de recouvrement effectifs).

8.4. Sonepar Suisse peut, à sa discrétion, accorder des rabais ainsi que le remboursement d'impôts, de droits de douane, de taxes, etc. En cas de non-paiement de la facture par le client dans les délais impartis, Sonepar Suisse est en droit de retirer les éventuels rabais, etc. et d'exiger le paiement du montant brut sans aucune déduction.

8.5. La compensation par le client d'éventuelles créances à l'encontre de Sonepar Suisse pré suppose l'accord préalable sous la forme de texte de Sonepar Suisse.

## 9. Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété de Sonepar Suisse jusqu'à leur paiement intégral. Le client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour les protéger et les conserver en toute sécurité.

## 10. Responsabilité

10.1. Sonepar Suisse exclut toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle en rapport avec les produits et autres prestations (y compris les prestations de conseil, de planification ou autres prestations similaires pour un projet de construction concret) dans la mesure où cela est légalement admissible, en particulier la responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs (y compris la perte d'usage et le manque à gagner) et la force majeure. Si et dans la mesure où une responsabilité de Sonepar Suisse existe, elle est limitée en montant au dommage prouvé, mais au maximum à la rémunération due par le client pour le produit ou le service en question.

10.2. La responsabilité pour les auxiliaires, les sous-traitants et les entreprises annexes est exclue.

10.3. Sonepar Suisse peut être tributaire de la collaboration du client pour la fourniture de ses prestations conformément au contrat. Par exemple, pour les prestations de conseil, de planification ou autres, Sonepar Suisse s'appuie sur les indications du client et dépend de l'exactitude des indications fournies par le client. Le client s'engage à remplir ses obligations dans les délais, de manière complète et correcte. Si le client ne respecte pas ses obligations, Sonepar Suisse n'est pas responsable de l'impossibilité de fournir ses prestations, de leur caractère incomplet, de leur non-conformité au contrat ou du non-respect des délais. Dans un tel cas, le client doit rembourser à Sonepar Suisse tous les frais et autres dommages occasionnés par la violation de ses obligations et n'a pas droit à une réduction ou à un remboursement de la rémunération due. Sonepar Suisse n'est pas responsable des dommages causés par le manquement du client à son devoir de collaboration.

10.4. Sonepar Suisse se base en particulier sur les indications du client pour les aides à la planification des installations photovoltaïques. Sonepar Suisse fabrique des installations photovoltaïques individuelles selon les indications

du client. Le client doit notamment convenir de la conception de l'onduleur, du raccordement de l'installation et des connexions des composants électriques avec l'exploitant local du réseau avant de passer commande à Sonepar Suisse et doit les faire valider. Les quantités proposées par Sonepar Suisse pour les câbles DC et les dispositions de racks particulières sont des valeurs indicatives basées sur les indications du client. Si aucune indication détaillée n'est communiquée à Sonepar Suisse, les dimensions, les quantités et les dispositions exceptionnelles des supports qui s'en écartent seront facturées séparément. La passation de la commande par le client à Sonepar Suisse implique la confirmation par le client de la résistance et de la statique de la couverture et de l'ossature du toit.

10.5. Le client est responsable envers Sonepar Suisse de tout dommage et libère Sonepar Suisse de toute prétention de tiers à l'encontre de Sonepar Suisse en relation avec l'utilisation de produits ou d'autres prestations par le client.

## 11. Propriété intellectuelle et confidentialité des données techniques

11.1. Sonepar Suisse est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de protection (par ex. droits d'auteur et droits aux marques) sur les produits, prestations, plans, documentation de base, images, graphiques, textes, produits physiques, pages web, etc. que Sonepar Suisse publie, établit pour le client, traite ou met à disposition du client d'une autre manière. Les droits de propriété intellectuelle et de protection de tiers (par ex. fabricants) sont réservés. L'utilisation des droits de propriété intellectuelle et de protection sans l'accord préalable exprès de Sonepar Suisse n'est pas autorisée.

11.2. Le client s'engage à traiter de manière confidentielle les informations techniques qui lui sont communiquées par Sonepar Suisse.

## 12. Protection des données et newsletter

12.1. La déclaration de protection des données de Sonepar Suisse s'applique dans sa version actuelle, qui est disponible sur le site Internet de Sonepar Suisse.

12.2. Sonepar Suisse peut envoyer au client des informations sur d'autres produits ou services de Sonepar Suisse (par ex. sous forme de newsletter ou par courrier). Si le client ne souhaite plus recevoir de telles communications de la part de Sonepar Suisse, il peut se désinscrire à tout moment en envoyant un e-mail à [datenschutz@sonepar.ch](mailto:datenschutz@sonepar.ch), ou en envoyant un courrier aux coordonnées indiquées sur [www.sonepar.ch](http://www.sonepar.ch).

### 13. Dispositions finales

13.1. Le client est obligé de respecter toutes les obligations légales et réglementaires applicables en relation avec les produits et les services ainsi qu'à leur utilisation et revente, y compris les prescriptions applicables sur la sécurité des produits et sur le contrôle des exportations.

13.2. Les communications de Sonepar Suisse au client sont envoyées, au choix de Sonepar Suisse, à l'adresse électronique ou à l'adresse indiquée par le client. Tout changement d'adresse, d'adresse e-mail ou d'interlocuteur interne du client doit être communiqué à Sonepar Suisse suffisamment à l'avance.

13.3. Sonepar Suisse est en droit de transférer certains droits et obligations découlant du contrat ou l'ensemble de la relation contractuelle à un tiers. Un transfert par le client à un tiers est exclu.

13.4. L'éventuelle nullité d'une disposition du contrat (y compris de ses éléments constitutifs) n'affecte pas la validité des autres dispositions.

13.5. Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé et de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif pour tous les litiges dérivants ou en relation avec le contrat est la ville de Zurich, Suisse.

(Sonepar Suisse SA, juillet 2025)